



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20201013-DP2020AT54-DE
Reçu le 13/10/2020
Publié le 13/10/2020

DECISION DU PRESIDENT

DP 2020 AT 54

Objet : MOBILITE – Demande de financement dans le cadre du LEADER

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU la loi d'Orientation des Mobilités en date du 24 décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°05.2019.07.05.004 du 5 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 portant délégation au Président en matière de demande de subvention ;

Considérant que le PETR Briançonnais Ecrins Guillestrois Queyras porte un programme LEADER « Ancrer durablement les actifs qui ont fait du territoire du Pays du Grand Briançonnais leur choix de vie » ;

Considérant que le PETR a lancé un appel à projet dans le cadre du programme LEADER précédemment cité visant à « Encourager les initiatives pour une mobilité soutenable et durable » ;

Considérant que pour valoriser la mobilité dans le Briançonnais et déployer une offre de mobilité globale et cohérente, il est nécessaire d'embaucher un chargé de mobilité pendant un an pour un montant prévisionnel total de 45 327 € toutes charges comprises ;

ARTICLE 1 :

Sollicite la subvention la plus élevée possible dans le cadre de l'appel à projet LEADER « Encourager les initiatives pour une mobilité soutenable et durable » pour la valorisation de la mobilité au sein de la Communauté de communes du Briançonnais.

ARTICLE 2

Autorise le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

ARTICLE 3 :

Madame la responsable par intérim de la coordination des services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

13 OCT. 2020

Le Président

Arnaud MURGIA

Décision transmis en Préfecture le :

Date d'affichage :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Président 2020 AT-54

Page 1 sur 1